

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Près de 16 000 sites mis en service pour la 4G au 1^{er} février 2015

Maisons-Alfort, le 4 février 2015 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

1. Au niveau national

18 876 sites sont autorisés, dont 15 862 en service, au 1^{er} février 2015 pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus.

Au mois de janvier, les mises en service de sites 4G ont progressé de 2,8 %, Free Mobile étant particulièrement actif avec une augmentation de 15,6 % de mises en service par rapport à janvier. Les autorisations de sites 4G ont évolué plus lentement, de 0,9 % par rapport au mois précédent.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

Près de 10 000 sites¹ (9 998 sites) sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 1,6 % sur un mois).

6 911 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 0,4 % sur un mois).

12 344 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 1,3 % sur un mois).

Les premiers émetteurs en bande 800 MHz viennent d'être autorisés en Nouvelle-Calédonie.

En 3G, le nombre total d'autorisations de sites s'établit à 40 028, dont 1 759 concernent l'Outre-Mer.

En 2G, 40 496 sites sont autorisés sur l'ensemble du territoire, dont 2 402 Outre-Mer.

2. Au niveau départemental

L'Agence publie également les chiffres de l'Observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires.

Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique à l'adresse www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire 2G/3G/4G »).

Au 1^{er} février, quatre départements ont représenté près du quart du volume total des nouvelles autorisations 4G en métropole : Puy-de-Dôme, Seine-Saint-Denis, Finistère et Essonne.

Pour plus d'informations sur la localisation des sites autorisés par l'ANFR et leur opérateur mobile : www.cartoradio.fr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.



Suivez l'ANFR sur twitter : [@anfr](https://twitter.com/anfr)

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (18 876).